



L'Echo des Copons

Publication officielle de votre commune/258

Givrins, juillet 2024



FÊTE NATIONALE – JEUDI 1^{er} AOÛT 2024

La Cantonale donne rendez-vous aux communes de Givrins, Genolier, Trélex et Duillier, sur la place de Fête de la manifestation, pour célébrer ensemble le 733^{ème} anniversaire de la Confédération helvétique !

Au programme :

11h00 – 14h00	Repas du 1 ^{er} août accompagné des sonneurs de toupins	Cantine
	➤ <i>Inscriptions au repas sur www.givrins2024.ch</i>	
12h00 – 14h00	Yodler et Accordéoniste	
16h30	Confection de lampions	
16h30 – 18h00	Concert « Oesch's die Dritten »	Cantine
19h00	Apéritif offert par les 4 communes	Cantine
20h00 – 21h00	Partie officielle	Cantine
21h15	Défilé de lampions	
21h30	Concert « Les Blattes »	Caveau
22h00 – 04h00	Concert « Matteo Baima & friends »	Bar terrasse
22h30	Show de lasers (alternative aux feux d'artifice)	Place de Fête



ROUTE DES MORTIERS - CIRCULATION

La circulation sur la route des Mortiers sera modifiée pendant toute la durée de la Cantonale (du 31 juillet au 18 août). Nous vous remercions de vous référer à la signalisation en place.

La Municipalité

REPRISE DE LA DECHETTERIE COMMUNALE

Au 1er juillet 2024, la société Retripa a repris la gestion de notre déchetterie communale. Nous collaborons déjà avec eux pour la collecte de nos déchets, qu'il s'agisse de nos poubelles ou d'une partie de nos déchets valorisables. Il se n'agit donc pas d'un nouveau partenaire pour la Commune de Givrins.

Actif en Suisse Romande dans le domaine de la gestion et du recyclage des déchets et des matières valorisables depuis 1956, le groupe Retripa intervient sur l'ensemble de la chaîne de valorisation, de la collecte des déchets jusqu'à la commercialisation des matières premières secondaires.

Présent dans les cantons de Vaud (site et siège à Crissier), Genève (Vernier), et le Valais (Saillon, Massongex, Martigny et Vétroz) ainsi que sur la Côte (Féchy), Neuchâtel et dans le Chablais (Collombey-Muraz), Retripa emploie 200 collaborateurs de tous horizons.

Chaque année, Retripa traite près de 250'000 tonnes de déchets et matières valorisables qui proviennent tant de communes que des collectivités publiques que d'entreprises privées, ce qui en fait la plus importante capacité industrielle de Suisse Romande.

Retripa est actuellement en Suisse Romande une des entreprises les plus représentées dans la gestion partagée des déchetteries. De Gimel à L'Abergement, Echichens, Echandens, les hauts de Morges, Féchy, Allaman, Perroy et Bougy-Villars et à partir du premier janvier 2025, la commune de Préverenges.

En Valais, plus de 20 déchetteries sont actuellement gérées par Retripa.



Pour les Copons, un seul changement est visible : **le macaron à présenter à l'entrée de la déchetterie devient obligatoire.** Si vous l'avez égaré, vous pouvez passer à l'administration communale pour obtenir un duplicata, ceci au prix de **CHF 40.--**.

Financièrement, rien ne change également. Le petit surcoût de charges sera compensé par une meilleure valorisation de nos déchets, y compris via une extension de l'offre des déchets collectés, selon les conseils de Retripa. Une information sera diffusée ultérieurement quand la décision sera prise.

Côté employés, le contrat de M. Marco Hurschler est transféré à Retripa, tandis que M. Alain Blumenstein a décidé de prendre une retraite bien méritée après 6 années de bons et loyaux services. Précisons que sa décision de se retirer est à l'origine de l'idée de déléguer la gestion de notre déchetterie.

Enfin, le contrat avec Retripa est valable une année. Dans quelques mois, la Municipalité fera donc un point de situation afin de décider si elle souhaite prolonger ou non le partenariat.



PÔLE TECHNIQUE COMMUNAL

Départ de notre collaboratrice au 30 juin 2024

Notre collaboratrice du Pôle technique communal, Madame Ibadete Shabiou, a souhaité quitter ses fonctions à la fin du mois de juin 2024.

Nous tenons à la remercier sincèrement pour son engagement et son excellent travail ces 9 derniers mois.

La Municipalité lui souhaite beaucoup de succès dans ses futurs projets.

La Bourse communale assurera l'intérim en attendant qu'une solution définitive soit mise en place, avec des horaires réduits.

ZONES 30

Notre village, un endroit sûr et agréable pour tous !

Afin d'assurer la sécurité de tous et plus particulièrement des enfants, des piétons et des cyclistes, nous vous rappelons l'importance de respecter la limitation de vitesse de 30km/h dans le village.



Dans ces zones, la priorité de droite prévaut, le piéton n'a pas la priorité mais peut traverser où il le souhaite. Généralement, il n'y a pas de passage pour piétons. Toutefois, dans certaines situations, comme à proximité de la gare, les passages piétons sont maintenus et les piétons sont alors dans l'obligation de les utiliser.

Nous comptons sur votre compréhension et votre respect de ces règles pour le bien-être de notre communauté.

TENUE DES CHIENS EN LAISSE ET DECHETS CANINS

La Municipalité vous rappelle que, durant la période de reproduction de la faune sauvage et d'élevage des jeunes, le Canton de Vaud a décidé d'adapter sa législation en rendant obligatoire la tenue des chiens en laisse **du 1^{er} avril au 15 juillet** ! Cette disposition s'applique dans tous les espaces forestiers et dans les prairies attenantes.

De plus, la Municipalité vous informe que des poubelles à déchets canins, équipées de distributeurs de sacs, existent sur le territoire communal. Elle remercie donc les propriétaires de chiens de bien vouloir s'en servir et de ne pas jeter les sacs par terre mais dans les poubelles réservées à cet effet !



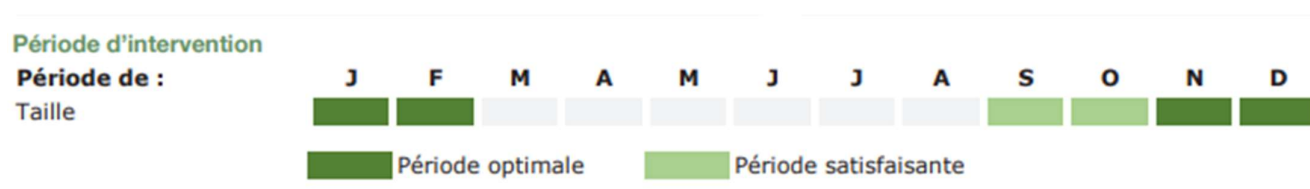
ENTRETIEN DES HAIES ET DES CORDONS ARBORES

Changement de pratique en faveur de la biodiversité

Une pratique constante exigeait jusqu'à l'année dernière que les haies soient taillées et élaguées avant le 31 juillet de chaque année, à l'instar des communes voisines. Dans un souci de concilier sécurité et biodiversité, **la Commune de Givrins souhaite aujourd'hui nuancer cette obligation.**

En effet, les haies et les cordons boisés sont à la fois des lieux de vie (abri, nourrissage, reproduction, etc.) et des relais entre différents biotopes (corridors de déplacement pour la petite faune). D'avril à juillet-août, arbres et arbustes abritent de nombreux oiseaux en train de nicher et d'élever leurs jeunes. Une taille durant cette période risque de détruire les nids ou les camouflages, rendant ces derniers accessibles aux prédateurs.

Afin de répondre aux besoins de protection de la faune aviaire et des petites mammifères, la Fiche C11 du canton sur l'entretien des haies et cordons arborés sur les dépendances routières ainsi que l'article 18 du règlement d'application de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) recommandent d'intervenir lorsque les arbustes à feuilles caduques ont perdu leurs feuilles, soit durant les périodes suivantes :



Durant ces périodes d'intervention, les tailles doivent respecter les règles suivantes du Règlement d'application de la Loi sur les routes (LRou, art. 8, 9 et 10), règles qui s'appliquent par analogie aux chemins privés :

HAIES

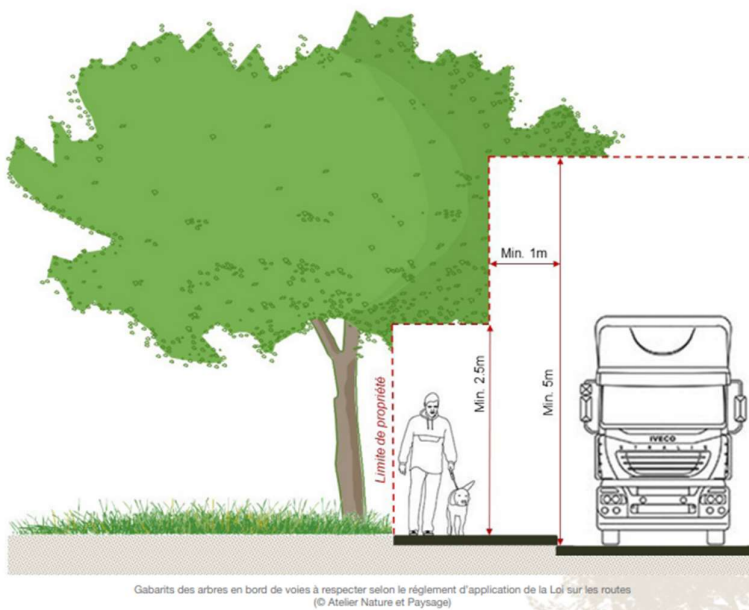
Hauteurs maxima admissibles, mesurées depuis le bord de la chaussée :

- ✓ 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue ;
- ✓ 2 mètres dans les autres cas.

ARBRES

Les branches des arbres s'étendant au-dessus des routes cantonale et communales doivent être élaguées de la façon suivante :

- ✓ Au bord des chaussées : à 5 mètres de hauteur et 1 mètre à l'extérieur ;
- ✓ Au bord des trottoirs : à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.



Indépendamment des règles susmentionnées et quelle que soit la période de l'année, les arbres, arbustes, haies vives et toute autre végétation ne doivent pas masquer les signaux de circulation, les plaques indicatrices des noms de rues, les numéros d'immeubles, les plaques signalétiques des réseaux eau, gaz et électricité, les lampes de l'éclairage public ni gêner l'entretien du domaine public.

NICHEURS EN BÂTIMENTS

Dans le numéro 254 de l'Echo des Copons paru au mois de mars, la Municipalité vous invitait à participer à l'inventaire des hirondelles, martinets et chauves-souris sur le territoire bâti de la Commune en répondant au questionnaire préparé par le Parc Jura Vaudois.



Cette enquête citoyenne s'est achevée avec succès et ce sont 24 observations qui ont été transmises par les habitant-e-s. Ces dernières seront prises en compte par les spécialistes lors de leur travail sur le terrain, soit jusqu'à fin juillet pour les oiseaux et jusqu'à fin septembre pour les chauves-souris. Les mandataires du Parc Jura Vaudois seront ainsi amenés à se déplacer dans notre village pendant ces périodes afin de procéder à ces inventaires. Un grand merci aux habitant-e-s qui ont participé à ce travail de recensement !

LIMITATION DES NUISANCES SONORES

Givrins, un village où il fait bon vivre !

Pour que notre village rime avec convivialité et qualité de vie, nous vous rappelons les articles 40, 43 et 45 du règlement de police, interdisant :

- Tous actes de natures à troubler l'ordre, la tranquillité, la sécurité et le repos publics ; notamment les querelles, les batteries, les chants bruyants, les cris, les attroupements tumultueux ou gênant la circulation, les pétards, les coups de feu ou tous autres bruits excessifs ;
- L'usage de tout engins bruyants (tels que tondeuse à gazon, perceuses, souffleuses, tronçonneuses, etc.) durant les horaires suivants :
 - ✓ Du lundi au vendredi : avant 7h00, entre 12h00 et 13h00 et dès 20h00 ;
 - ✓ Le samedi : avant 8h00, entre 12h00 et 13h30 et dès 20h00 ;
 - ✓ Le dimanche : toute la journée.
- L'usage d'instruments de musique, d'appareils reproducteurs ou amplificateurs, de son, de téléviseurs et autres, ne doit pas importuner le voisinage, ni troubler le repos public. Entre 22h00 et 7h00 leur usage n'est autorisé qu'avec les portes et fenêtres fermées et le bruit ne doit pas s'entendre à l'extérieur des appartements, locaux **et véhicules**.



PROMOTIONS 2024

La Municipalité tient à adresser **ses plus vives félicitations** aux jeunes Givrinois-es qui ont obtenus leur diplôme de fin d'études lors des promotions qui se sont déroulées le vendredi 21 juin dernier à Genolier. Ils achèvent donc leur scolarité obligatoire et nous leur souhaitons **plein succès** dans la suite de leur parcours.



COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025



Président :	Hugo Pradervand
1 ^{ère} Vice-Présidente :	Florence Malherbe Vendrell
2 ^{ème} Vice-Président :	David Glutz
Secrétaire :	Laure Mertens
Scrutateurs :	Frédéric Sauser Stève Breitenmoser Hugues Delava Robert Watts

REGION DE NYON

Rallye-quiz spécial 20 ans !

Découvrez de manière ludique les thématiques de la Région de Nyon et participez **jusqu'au 31 août 2024** au rallye-quiz pour tenter de remporter l'un des nombreux prix d'une valeur totale de CHF 2000.-- !

www.regiondenyon.ch/20ans/rallye-quiz

VIE DU VILLAGE

Horaires de l'été

MARIUS

BOULANGERIE & PATISSERIE

La boulangerie sera fermée
du lundi 29 juillet au dimanche 4 août 2024.
Réouverture le mardi 6 août 2024 aux horaires habituels.



L'Auberge Au Sapin sera fermée durant la semaine de Paléo,
du dimanche 21 juillet au lundi 29 juillet 2024.

Durant La Cantonale, il sera proposé une petite restauration (menu du jour, carte des salades), ceci jusqu'à 16h00.

Le service sera également assuré les soirs (sur réservation si possible),
les vendredis et les samedis.



L'administration communale sera fermée
du lundi 29 juillet au vendredi 9 août 2024.

La Municipalité ne siègera pas les lundis 29 juillet, 5 août et 12 août 2024.

La Municipalité et l'ensemble du personnel communal vous souhaitent un très bel été et d'excellentes vacances !

*« Être en vacances, c'est n'avoir rien à faire
et avoir toute la journée pour le faire ».*

Robert Orben



Greffe Municipal - Route de la Bellangère 6 - 1271 Givrins
Tél. 022/369.90.20
Courriel : greffe@givrins.ch
Site internet communal : www.givrins.ch